



Modifiés lors de l'AG Statutaire des Militants du 11 Février 2016 à Berck sur Mer

STATUTS

Union Locale des Syndicats C.G.T. de BERCK-Sur-Mer et du littoral Montreuillois

PREAMBULE

Principes fondamentaux:

L'Union locale des syndicats CGT de BERCK –Sur –Mer et du littoral Montreuillois fait siens les préambules des statuts confédéraux adoptés lors des derniers congrès de la C.G.T.

ART.1 : CONSTITUTION, DENOMINATION, SIEGE

L'union locale des syndicats CGT de BERCK -Sur -Mer et du Littoral Montreuillois est constituée par les syndicats, les sections syndicales, les sections professionnelles et interprofessionnelles de retraités, le ou les comités de lutte pour l'emploi, les Syndicats multi-Professionnels regroupant les adhérents dont le lieu de travail ou de résidence se situe sur le territoire du " Pays Montreuillois" ou de "l'Agglomération du Montreuillois " où rayonne la dite Union Locale, et qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts. Ces organisations sont adhérentes à la Fédération nationale CGT dont elles relèvent et à l'Union Départementale C.G.T. du Pas de Calais dont le siège est situé au 63 rue Lanoy BP 176 - 62 303 LENS CEDEX – Tel . 03 21 79. 64.50. Télécopie : 03 2170 68.71.

L'union locale prend le titre de : "Union locale des syndicats CGT de BERCK -Sur- Mer et du littoral Montreuillois "

Son siège est situé : Maison des Syndicats 1 rue Monseigneur BERCK – Sur- Mer , dans des locaux mise à sa disposition par la municipalité de BERCK - sur-Mer dans le cadre d'une Convention avec celle –ci.

Numéros de TEL et Fax : 03 21 09 53 55 ,

Numéro de tel portable : 06 80 14 09 66 ,

Courriel: cgt.ul.berck@orange.fr

Site Weblog: www.cgt-berck.org

Page Facebook: "cgt Montreuillois Berck-Etaples"

: Adresse Web : <https://facebook.com/ul.cgt.berck>

Le siège pourra. être transféré et les coordonnées modifiées sur décision de la Commission Exécutive. La délibération concernant la modification de cet article sera adressée à la Mairie de BERCK Sur Mer, à la Sous Préfecture de MONTREUIL Sur Mer à la préfecture du Pas-de- Calais en vue de l'enregistrement .

ART.2 : AFFILIATION, ROLE ET BUT

L'Union Locale des syndicats de BERCK et du littoral Montreuillois est partie intégrante de la "Confédération Générale du Travail", en abrégé C.G.T., 263, rue de Paris à Montreuil Cedex 93516, dont elle fait siens les buts et statuts.

Elle reprend en particulier les dispositions de l'article 14 des statuts confédéraux et de l'article 5 de l'Union Départementale qui définissent le rôle des unions locales.

L'Union Locale impulse et coordonne l'activité de la C.G.T. sur son secteur territorial. Elle est le lieu privilégié où les syndicats et sections syndicales des petites, moyennes et grandes entreprises des secteurs privés, nationalisés, et Services Publics, elle définit leurs objectifs communs. Elle épaula mutuellement leurs actions, donne toute leur efficacité aux luttes professionnelles et d'ensemble.

Elle développe la solidarité entre tous les salariés, de toutes générations, ayant ou non un emploi, un logement, des droits sociaux. Elle donne au déploiement de la C.G.T. toute l'ampleur nécessaire sur son territoire.

Elle contribue à la création et au développement d'organisations syndicales nouvelles parmi les salariés actifs, retraités et privés d'emploi.

Elle permet l'accueil et l'organisation temporaire des nouveaux syndiqués, avec l'objectif d'impulser et de promouvoir la mise en place de Syndicats d'Entreprises ou Professionnels Territoriaux qui dans l'attente de la reconnaissance de leur Personnalité Morale (dépôts de statuts et élections des membres administrateurs) dépendront civilement et financièrement de sa responsabilité, y sont aussi rattachées une Section Syndicale Multi- professionnelle pour les syndiqués retraités (es) et un Comité de privés d'emplois.

En liaison avec les Syndicats concernés, les Fédérations et l'Union Départementale elle veille en permanence à la construction et aux moyens de fonctionnement, humains et matériels des Structures de la CGT sur son territoire.

L'union locale veille et apporte son concours à la mise en place et au fonctionnement des syndicats et sections syndicales ; Dès que plusieurs syndiqués sont recensés dans le même Etablissement, Entreprises ou Unité Economique et Sociale dans le champ de rayonnement de son territoire, elle désigne les Représentants de Section Syndicale, les délégués syndicaux dès lors que la CGT a atteint le seuil de la représentativité et les Représentants Syndicaux au sein des I.R.P. s'il y a des élus, ceci en concertation avec L'Union Départementale C.G.T. du Pas de Calais et avec la Fédération professionnelle C.G.T. concernée, après consultation formalisée des syndiqués de l'entité concernée;

Elle veille à apporter son aide à la mise en place et au fonctionnement des Institutions Représentatives du Personnel (D.P., C.E., C.H.S.C.T.....). Elle négocie à cette fin les protocoles préélectoraux et envoie les listes de candidats aux employeurs.

Elle mandate aussi après concertation avec les Structures Territoriales Union Départementale C.G.T. du Pas-de- Calais, Comité Régional C.G.T. Nord -Pas de- Calais les représentants C.G.T. pour siéger dans les Organismes institutionnels ou représentatifs qui existent sur son territoire de compétence (Conseil de Développement, Commission Interprofessionnelle de la Médecine du Travail. etc)

L'Union Locale s'approprie pour application et sans réserve la "Charte de la Vie Syndicale" et la "Charte de l'Elu (e) et Mandaté (e) ainsi que des dispositions particulières s'y afférentes arrêtées par les différentes structures de la CGT. Tout adhérent refusant de les respecter pourra être suspendu de son mandat ou de sa fonction électorale par l'Organisation.

Elle assiste, sur leur demande les délégués du personnel lors des réunions avec l'employeur.

L'Union Locale fait siens les buts énoncés par les statuts confédéraux: la défense, aux côtés de tous les salariés, hommes et femmes, actifs, privés d'emploi, retraités, de leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.

Prenant en compte l'antagonisme fondamental et les conflits d'intérêts entre salariés et patronat, entre besoins et profits, elle combat l'exploitation capitaliste et toutes les formes d'exploitation du salariat. C'est ce qui fonde son caractère de masse et de classe.

Elle agit pour un syndicalisme démocratique, indépendant, et rassemblé au service des revendications des salariés.

Elle contribue à la construction d'une société solidaire, démocratique, de Justice, d'égalité et de liberté qui répond aux besoins et à l'épanouissement individuel et collectif des hommes et des femmes.

Elle milite en faveur des droits de l'homme et de la paix.

Elle intervient sur les problèmes de société et d'environnement à partir des principes qu'elle affirme et dans l'intérêt des salariés.

ART.3 : RESSOURCES - COTISATIONS

L'Union Locale qui perçoit des cotisations de syndiqués pour le compte de syndicats ou sections syndicales, en reverse un pourcentage à l'organisme COGETISE de la CGT.

COGETISE reverse en contre partie à l'Union Locale un pourcentage des cotisations réglées par les adhérents des Syndicats et des sections syndicales relevant de son territoire conformément aux décisions des structures

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, pour les syndicats ou sections syndicales professionnels ou multi professionnels locaux qui n'ont pas de trésorerie la part de leur cotisations leur revenant est affectée à l'Union Locale qui en contrepartie finance leurs activités.

L'union locale peut recevoir des subventions, dons, legs et tous produits conformes à son objet

Tout autre versement est acquis à l'Union Locale

L'union locale participe à la prise en compte par chaque syndicat et section syndicale de la nécessité d'arriver au système de cotisation adopté par les congrès de la C.G.T., à la régularité dans le collectage des cotisations sous toutes les formes.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2008-789 du 20 Août 2008 l'Union Locale tient à jour une comptabilité sous la responsabilité du Secrétaire Général et du Secrétaire à la Politique Financière. Dans un souci de transparence financière, elle publie ses comptes de résultats et bilans financiers simplifiés au 31 Décembre de chaque année sur son site internet : www.cgt-berck.org, et si nécessaire sur celui de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais, après qu'ils aient été arrêtés par le Bureau et approuvés par la Commission Exécutive.

ART 4: CONGRES – ASSEMBLEE GENERALE

Le congrès de l'Union Locale est constitué par les délégués des Syndicats et des Sections Syndicales qui forment celle-ci. La Commission Exécutive en place dont les Membres participent de droit au congrès fixe avant sa tenue leur représentation, leur nombre de délégués qui est proportionnel aux nombres de timbres payés au cours de l'année précédente. Chaque Syndicat ou Sections Syndicales est représentés par au moins un délégué. Les Syndicats ou Sections Syndicales en cours de constitution peuvent participer au congrès.

L'Assemblée Générale des Militants est composée de tous les membres de la Commission Exécutive en place, des Secrétares des Syndicats ou de leur mandaté, des représentants des Sections Syndicales, des Délégués Syndicaux, élus, et mandatés. Elle se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent sur convocation de la Commission Exécutive en place. Elle peut se substituer à un Congrès.

Sont admis au Congrès ou à l'Assemblée Générale, avec voix délibérative les syndicats adhérents à l'Union locale, à jour de leurs cotisations, et qui remplissent les conditions d'affiliation confédérale. Pour avoir voix délibérative, les syndicats doivent avoir adhéré à l'Union Locale au moins 2 mois avant le congrès.

Le Congrès ou l'Assemblée Générale des Militants de l'Union Locale est le moment où est fait le point de l'application des orientations et des décisions prises au précédent congrès ou Assemblée Générale. Ces instances fixent l'orientation et les objectifs jusqu'au Congrès ou Assemblée Générale suivante. Elles permettent également de modifier la composition de la C.E. et de la compléter pour tenir compte des éventuelles modifications ou évolutions de la composition des salariés et des syndicats. Ils sont un élément important de l'application de la démocratie syndicale dans sa préparation et son déroulement.

Un congrès ou une Assemblée Générale des Militants de l'Union Locale a lieu au moins tous les 3 ans. Ils peuvent se tenir à une date plus rapprochée ou plus éloignée si les circonstances l'imposent ou s'il est demandé par plus de 50 % des syndicats représentés au sein de l'union locale.

Les dates, lieu et ordre du jour sont fixés par la Commission exécutive de l'Union Locale.

Celle-ci convoque au moins 30 jours avant les syndicats et sections Syndicales adhérents et leur fait parvenir dans les meilleurs délais l'ordre du jour, les rapports d'activité, d'orientation et financiers, éventuellement les propositions de modification des statuts.

Les syndicats qui auraient des propositions à faire figurer à l'ordre du jour du congrès ou de l'Assemblée Générale devront les faire parvenir, accompagnées d'un rapport, au secrétariat de l'Union locale, avant la tenue du Congrès ou de l'Assemblée Générale.

Avant l'ouverture de leurs travaux le Congrès ou l'Assemblée Générale élit un bureau pour conduire l'ensemble de ses travaux et un président pour chaque séance.

Le bureau du Congrès ou de l'Assemblée Générale a toute autorité et tout pouvoir pour conduire et diriger les débats. Après avoir délibéré sur les rapports d'activité et financier, les questions à l'ordre du jour,

Le Congrès ou l'Assemblée Générale élit la Commission Exécutive. Celle-ci se réunit immédiatement pour élire le Bureau et les secrétaires de l'Union locale. Le congrès élit également les membres de la Commission de contrôle financier.

Le Congrès prend ses décisions à la majorité simple, Il délibère valablement lorsque 50 % des mandats + 1 sont représentés.

ART. 5:- ELECTION DE LA COMMISSION EXECUTIVE

La Commission Exécutive est élue par le Congrès ou l'Assemblée Générale qui fixe le nombre de ses membres.

Chaque syndicat ou section syndicale peut présenter des candidatures à la Commission exécutive. L'appel des candidatures a lieu un mois avant le congrès ou l'Assemblée Générale à l'initiative de la CE sortante les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

- * être adhérent depuis six mois à la C.G. T.
- * être à jour de ses cotisations,
- *être présenté par le syndicat ou la section syndicale d'entreprise ou multi-professionnelle.

La Liste des Candidatures à la Commission Exécutive est soumise au vote des Délégués présents qui peuvent être détenteur de 2 procurations maximum dans le souci de représenter équitablement les Syndicats et les Sections Syndicales

Pour être élu, chaque candidat doit réunir au moins 50 % des suffrages exprimés. Les membres de la Commission Exécutive sont rééligibles, ils sont révocables individuellement ou collectivement par le Congrès ou l'Assemblée Générale.

ART 6 :- ROLE ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE (C.E.)

Entre les Congrès ou Assemblée Générale, l'Union Locale est dirigée par la Commission Exécutive (C.E.)

Elle inscrit son action dans le respect et l'exécution des orientations et des décisions du Congrès ou de l'Assemblée Générale de l'UL, et elle impulse les orientations décidées par les différentes structures de la C G .T.

Elle tient compte des conditions locales pour être au plus près des revendications des salariés dans son activité, elle tient compte des différents courants de pensée des syndiqués de son secteur, de l'importance des différentes branches et professions, des catégories existantes : femmes, jeunes, immigrés, Ingénieurs ,Cadres , Techniciens, retraités, demandeurs d'emploi, etc.

Elle fixe son rythme de réunions et se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Elle est convoquée par un Secrétaire mandaté par le Bureau de l'UL.

Entre 2 congrès la Commission Exécutive élue ,peut coopter ,de nouveaux membres proposés par des syndicats ou sections syndicales.

La Commission Exécutive élit parmi ses membres un Bureau composé au minimum de quatre secrétaires :

- Un Secrétaire Général
- Un Secrétaire à l'organisation, et à la politique financière
- Un Secrétaire à la politique Revendicative
- Un Secrétaire Général Adjoint
- Trois à Sept membres du Bureau dont le nombre est fixé par la Commission Exécutive

Ces Membres du Bureau seront investis de tâches particulières

En cas de démission de plusieurs de ses membres, la C.E. devra continuer ses fonctions jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale ou du congrès, qu'elle devra convoquer dans les plus brefs délais afin de procéder à l'élection des sièges vacants. En attendant, elle pourra inviter de nouveaux membres pour lui permettre de poursuivre son activité.

ART 7 : LE BUREAU:

Il est chargé d'appliquer les décisions et les orientations de la C..E. et du Congrès de l'Union locale.
Il organise le travail de ses secrétaires et de ses membres , de la C.E..

Il étudie les problèmes qui se posent dans le secteur géographique ou rayonne l'U.L. pour la défense des droits et intérêts professionnels, économiques et sociaux des salariés, la prise en compte de leurs revendications, leurs aspirations et besoins en ce qui concerne le cadre de vie l'environnement, une société plus démocratique, la défense des droits de l'homme et de la paix, la lutte contre les exclusions, le racisme et la xénophobie.

Il dirige l'activité de tous les organes de l'Union locale.

Il prépare les réunions de la C.E.

Il aide chacun dans ses responsabilités, dans le cadre d'un travail collectif.

Il applique et contrôle les décisions entre deux Commissions Exécutives.

ART. 8:- LE SECRETARIAT

Le Secrétaire Général, conjointement avec le Secrétaire à l' Organisation et à la politique financière veillent au, développement du travail collectif. Ils représentent l'Union locale dans tous ses actes et dans toutes les institutions et activités relevant du domaine d'intervention de l'Union Locale, sous couvert de la C.E. Ils engagent valablement l'Union Locale.

En cas de leur indisponibilité c'est le Secrétaire Général Adjoint, ou un des Secrétaires qui assume momentanément l'intérim du Secrétaire Général ou d'un des autres secrétaires .

En cas de besoin, ils mandatent un membre de la Commission .Exécutive . , afin de représenter l'Union locale.

Le Secrétaire Général , , le Secrétaire à l'Organisation et à la Politique Financière, le Secrétaire Général Adjoint, le secrétaire à la politique revendicative sont habilités à la signature de toutes pièces comptables, opérations financières ,ouverture et clôture de comptes bancaires, ordres de virements ou de prélèvement, engagements des dépenses.

Les Secrétaires ont la qualité d'administrateurs de l'Union Locale

ART 9 :- ACTIONS EN JUSTICE

L'Union Locale agit en justice sur mandat de la C.E., du Bureau, ou du Secrétariat devant toutes les juridictions: pour la défense de ses intérêts, et pour la défense des intérêts collectifs et individuels qu'elle représente.

-Selon l'article L. 2312- 3 du Code du Travail ,pour exercer tous les droits réservés à la partie civile ou intervenante relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif des salariés de la profession qu'elle représente, ainsi que concernant tous ses syndiqués , élus et mandatés .

-En tant que personnalité morale pour la défense de ses propres intérêts définis dans ses statuts

Le Secrétaire Général ou tout autre Secrétaire représente l'Union Locale en justice

En cas de besoin, mandat peut être donné. par un des secrétaires à un membre de la C.E. pour représenter l'Union Locale:-

ART. 10:- LES COMMISSIONS DE TRAVAIL, COLLECTIFS :

Pour assurer au mieux ses activités, la Commission Exécutive de l'UL . peut mettre en place une des Commissions , de Collectifs ,des Antennes des Associations qui sont placés sous sa responsabilité.

Ils sont des outils de travail pour la direction de l'Union Locale. A sa demande ou de leur propre initiative, ils étudient les problèmes auxquels l'U.L doit faire face (Organisation, Communication, Droits et Libertés Juridique , jeunesse, femmes, retraités, I.C.T., demandeurs d'emplois, immigrés, défense des Consommateurs ,INDECOSSA, etc....) . Les membres des Commissions, membres ou non de la C.E., participent à l'application des décisions prises par l'Union locale.

ART 11: COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

Le congrès élit une commission financière et de contrôle, comprenant 3 membres, pris en dehors des membres de la C. E. Ils sont invités aux réunions de la C. E., avec voix consultative. La Commission vérifie la comptabilité de l'Union Locale et contrôle la gestion financière. Elle fait toutes suggestions et propositions en vue d'améliorer la gestion financière de l'Union locale. Ses membres prennent part à l'application des décisions statutaires prises dans ce domaine.

La commission élit en son sein un président chargé de la convoquer et d'animer son travail. A chaque congrès ou Assemblée Générale, elle présente un rapport sur l'état financier de l'Union Locale Ce rapport est préalablement soumis à la C.E.. sortante.

ART 12 : ADHESIONS

Chaque syndicat ou section syndicale de Salariés , Section Syndicale des Retraités ,Comité local pour l'emploi, association constituant , l'Union Locale communiquent à celle-ci ses statuts et règlements intérieurs, la composition de sa direction, ses publications. Ils informent l'Union locale de la tenue de leurs réunions de leur congrès, assemblée générale .

Les statuts et règlements intérieurs des syndicats et des sections syndicales comme ceux de l'Union locale ne peuvent contenir aucune disposition contraire à ceux de la confédération C.G.T.

ART 13: LITIGES ET CONFLITS

La pratique de la concertation, le respect des présents statuts et l'information complète et régulière des syndiqués par les syndicats concernés sont la base des solutions aux litiges et conflits qui peuvent survenir entre les organisations de la C.G.T.

La Commission Exécutive de l'Union locale est habilitée à traiter ces litiges et conflits.

Elle propose un processus de règlement après avoir entendu les parties en présence afin de parvenir à une solution équitable.

En cas de désaccords persistants, les parties peuvent faire appel devant le congrès de l'Union locale puis devant le Comité général de L'Union Locale puis, de l'Union Départementale, et de la Confédération.

ART. 14:- SUSPENSION, RADIATION, DEMISSION

La suspension ou la radiation, d'un syndicat ne peut être prononcée que pour infraction aux présents statuts, trahison des principes fondamentaux de la C.G.T. énoncés notamment dans les Préambules et les articles 4 et 6 des statuts confédéraux, trahison: des intérêts des salariés ou du syndicat.

La C.E .de l'Union locale peut seule demander la radiation ou l'exclusion sur la base d'un rapport comportant des motifs précis.

Avant toute décision, le syndicat ou la section syndicale doit être obligatoirement entendue.

L'avis de l'U D et de la Fédération concernée doit être sollicité.

L'instance qui prend la décision s'entoure de toutes garanties en vue de statuer avec objectivité. S'il s'agit de motifs extérieurs à l'activité syndicale, elle peut désigner 3 de ses membres afin de recueillir des éléments d'information.

La suspension est prononcée par le Comité Général Local à la majorité des 3/4 des votants. La radiation est prononcée par un Congrès ou une Assemblée Générale à la majorité des 3/4 des votants.

Appel ,peut être fait devant la Fédération concernée ou la Confédération.

Toute Démission en tant que membres des Instances de l'Union Locale devra être adressée au Secrétariat , elle sera examinée par le bureau et portée à la connaissance de la Commission Exécutive qui pourra pourvoir au remplacement du Démissionnaire.

RT.:15 - MODIFICATION DES STATUTS

Le Congrès ou l'Assemblée Générale adopte les modifications aux présents statuts, par un vote des délégués présents, selon les modalités fixées par les articles 4 et 5 des présents statuts

Pour être adopté, toute modification doit réunir 51 % des votes exprimés.

ART 16: DEPOT DES PRESENTS STATUTS

Les Présents statuts sont déposés "contre reçu" en 6 exemplaires à la Mairie de BERCK-Sur-Mer, un exemplaire sera communiqué au Procureur de la République de BOULOGNE Sur mer, 2 exemplaires seront transmis à la Sous-Préfecture et 2 exemplaires à la Préfecture du Pas-de-Calais en vue de leur enregistrement.

Un exemplaire sera communiqué à l'Union Départementale CG.T. du Pas-de-Calais

Un exemplaire sera remis à chaque Syndicat ou Sections Syndicales C.G.T. reconnu et ayant une activité sur le territoire du Pays ou de l'Agglomération du Montreuillois.

Après chaque réunion Congrès, Assemblée Générale ou Commission Exécutive ayant procédé au renouvellement par élection du Bureau la liste des membres composant celui-ci sera déposée "contre reçu" en 6 exemplaires à la Mairie de BERCK-Sur-Mer, un exemplaire sera communiqué au Procureur de la République de BOULOGNE Sur mer, 2 exemplaires seront transmis à la Sous-Préfecture et 2 exemplaires à la Préfecture du Pas-de-Calais en vue de leur enregistrement.

ART 17:- DISSOLUTION, ET DEVOLUTION DES BIENS

La dissolution de l'Union locale: ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des délégués ou des militants, convoqués en Congrès ou en Assemblée Générale

Tous les biens de l'Union Locale seront dévolus à l'Union Départementale CGT du Pas-de-Calais après liquidation des sommes éventuellement dues. Les archives seront remises à l'Union Départementale

Les Présents Statuts de l'Union Locale inscrit sous le n° 5924 du répertoire départemental de la Préfecture du Pas-de-Calais ont été ainsi modifiés et adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Militants de l' *Union Locale des Syndicats C.G.T. de BERCK-Sur-Mer et du littoral Montreuillois* qui s'est tenue le 11 Février 2016 à la Maison des Syndicats, 1 rue Monseigneur à BERCK Sur Mer. Ils entrent immédiatement en vigueur. Ils se substituent à ceux adoptés lors de l'Assemblée Générale du 7 Janvier 1999.

Fait à BERCK sur MER le 11 février 2016

Le Secrétaire Général

Moussa LACAMBRE

Le Secrétaire Général Adjoint

Sarah REGNIER

Le Secrétaire à l' Organisation
à la politique Financière

Daniel VASSEUR

Le Secrétaire à la politique Revendicative

Dominique BOUBET